



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 2 avril 2024, à 18 h30, à l'hôtel de Ville au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER, DISTRICT N° 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 4 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 18 h 30.

2024-04-143

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-714**
4. **DEMANDE DE PROLONGATION - CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**
5. **ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE – POSTE RÉGULIER – CHAUFFEUR-MANŒUVRE NUMÉRO D'EMPLOYÉ 32-0034**
6. **ACHATS DE DIVERS MATÉRIAUX – INFRASTRUCTURES PARC DES ARTS – RÉAL HUOT INC.**
7. **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS – BAIES DE PALETTIER POUR ENTREPÔT - ÉQUIPEMENT BONI INC.**
8. **OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR MISE AUX NORMES DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE FATIMA – PROJET DU HUB CRÉATIF – ASSELIN ARCHITECTURE INC.**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2024-04-144

3. DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-714

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 2023-12-714 de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Les corrections sont les suivantes :

1. Le premier paragraphe du préambule se lit comme suit :

ATTENDU QUE d'après le budget présenté précédemment, la Municipalité aura à pourvoir, au cours de l'année 2024, à des dépenses totalisant 7 802 256 \$;

Or, on devrait y lire « **à des dépenses totalisant 7 817 200 \$** » au lieu de « **à des dépenses totalisant 7 802 256 \$** », tel qu'indiqué au document administratif budget 2024 version finale et à la présentation PowerPoint faite aux citoyens lors de cette même soirée de séance.

2. Le paragraphe d'adoption de la résolution se lit comme suit :

QUE le budget de l'année 2024, prévoyant des revenus et des dépenses de 8 660 018 \$, **SOIT ADOPTÉ**, comme présenté.

Or, on devrait y lire « **prévoyant des revenus et des dépenses de 8 674 960 \$** » au lieu de « **prévoyant des revenus et des dépenses de 8 660 018 \$** », tel qu'indiqué au document administratif budget 2024 version finale et à la présentation PowerPoint faite aux citoyens lors de cette même soirée de séance.

La résolution numéro 2023-12-714 est donc dûment modifiée en conséquence.

2024-04-145

4. DEMANDE DE PROLONGATION - CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC doivent adopter les règlements de concordance dans le but d'assurer la conformité de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, etc.) au SADR;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a entrepris le processus de modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez n'est pas en mesure de respecter le délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et a besoin de prolonger le délai pour se concorder adéquatement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE dans ces circonstances, une demande de prolongation doit être adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un délai supplémentaire d'une durée de 1 (un) an à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans le cadre de sa démarche de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie pour les Règlements suivants :

- 421-1990 décrétant l'adoption du plan d'urbanisme de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Alphonse-Rodriguez
- 423-1990 – Règlement de zonage
- 424-1990 – Règlement de lotissement
- 425-1990 – Règlement de construction
- 426-1990 – Règlement administratif
- 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité
- 713-2007 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral sur le territoire de la Municipalité

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-146

5. ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE – POSTE RÉGULIER – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – NUMÉRO D'EMPLOYÉ 32-0034

ATTENDU les besoins de la Municipalité en matière de travaux publics, notamment pour l'entretien et la réfection des chemins de la municipalité ainsi que pour d'autres travaux réalisés en régie;

ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection, dont le chef d'équipe aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ENTÉRINE** l'embauche de l'employé numéro 32-0034 à un poste régulier, à titre de chauffeur-manœuvre, à temps plein, à compter du 25 mars 2024, à l'échelon 2 de ce poste et aux conditions prévues à la convention collective;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-147

**6. ACHATS DE DIVERS MATÉRIAUX – INFRASTRUCTURES -
PARC DES ARTS – RÉAL HUOT INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à la réfection des murets de bois dans le parc des Arts et qu'il y a divers achats à effectuer concernant l'infrastructure;

ATTENDU la soumission 1167056 de RÉAL HUOT INC., datée du 15 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCÈDE À L'ACQUISITION** de divers matériaux pour l'infrastructure concernant les travaux de réfection des murets de bois au parc des Arts, à RÉAL HUOT INC. d'une somme de **5 649,12 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 1167056 de RÉAL HUOT INC., datée du 15 mars 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit prise à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 et imputée au poste budgétaire 22 700 00 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-148

**7. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS – BAIES DE PALETTIER POUR ENTREPÔT -
ÉQUIPEMENT BONI INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir des étagères de rangement plus robustes pour l'entrepôt du garage municipal afin d'assurer la sécurité de ses employés basée sur les recommandations de la CNESST suite à la dernière évaluation;

ATTENDU la soumission 1301725-S01 d'ÉQUIPEMENT BONI INC. datée du 19 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCÈDE À L'ACQUISITION** de 10 baies de palettier à 2 niveaux avec barre de sécurité d'une capacité de 2500 livres, pour l'entrepôt, à ÉQUIPEMENT BONI INC. d'une somme de **7 802,67 \$**, incluant les taxes applicables, à être installées par la Municipalité;

QUE la soumission numéro 1301725-S01 d'ÉQUIPEMENT BONI INC. datée du 19 mars 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et répartie sur une période de cinq ans;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 00 726;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-149

8. OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR MISE AUX NORMES DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE FATIMA – PROJET DU HUB CRÉATIF – ASSELIN ARCHITECTURE INC.

ATTENDU QUE madame ARIANE VAILLANCOURT, artiste résidente, en partenariat avec la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, a lancé un projet de revitalisation de la chapelle du lac Vert, avec l'objectif de la transformer en un HUB CRÉATIF;

ATTENDU QUE la Chapelle, vestiges d'une autre époque, est vacante depuis plusieurs années tout en étant fort importante dans la mémoire émotive locale;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite s'adjoindre les services professionnels d'architectes afin de réaliser une étude préliminaire pour la mise aux normes et la réfection de la Chapelle;

ATTENDU l'offre de services d'ASSELIN ARCHITECTURE INC., datée du 7 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à ASSELIN ARCHITECTURE INC. pour l'étude préliminaire concernant la mise aux normes et la réfection de la chapelle Notre-Dame de Fatima d'une somme maximale de **41 965,88 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE ce mandat soit financé via la subvention obtenue pour le projet de reconversion de la Chapelle;

QUE l'offre de services d'ASSELIN ARCHITECTURE INC., datée du 7 mars 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

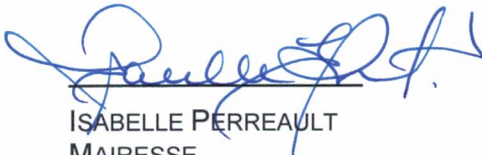
2024-04-150

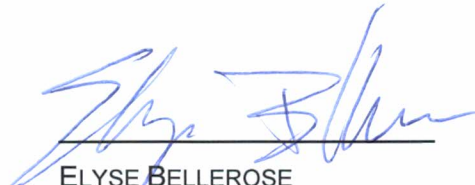
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 18 H36.


ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE


ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE